

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_1-DE



20240513_1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 13 mai 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize mai à dix-neuf heures,

**Délibération
approuvant le
projet de
rénovation de
la salle de
tennis de table
et du club
house et
autorisant le
maire à
demander une
subvention**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

Absents : A. GOUIN, J.F. LEMOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La salle de Tennis de Table et le Club House, mis à disposition à l'USM Tennis de Table, nécessitent une rénovation importante. Il s'agit de réaliser des travaux de mise aux normes d'accessibilité, de mise en conformité électrique et de rénovation énergétique.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 276 710 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le Plan « 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » déployé par l'Agence Nationale pour le Sport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle de Tennis de Table et du Club House,

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 061-216102939-20240513-20240513_1-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 03.05.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_2-DE



20240513_2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 13 mai 2024

OBJET : L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize mai à dix-neuf heures,

**Délibération
approuvant la
convention de
mise à
disposition du
domaine public
entre M.
Baudot et la
Commune de
Mortagne-au-
Perche**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

Absents : A. GOUIN, J.F. LÉBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Julien Baudot souhaite créer un commerce dans un bâtiment dont l'entrée est prévue ruelle Pinguet. Ce projet nécessite d'aménager l'espace public devant le bâtiment afin de permettre l'accès au commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'espace public comme arrêté dans la convention jointe en annexe. A charge pour le bénéficiaire de réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien en contrepartie de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 03.05.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 19



**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE**

Entre :

La commune de Mortagne-au-Perche, dont le siège est situé 22 Place du Général de Gaulle - 61400 Mortagne-au-Perche, représentée par le Maire, Virginie VALTIER, autorisée par délibération du 13 mai 2024 d'une part,

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et

Monsieur Julien BAUDOT, domicilié 9 Place de la République – 61400 Mortagne-au-Perche.

D'autre part,

Préambule

Monsieur Julien Baudot, souhaite créer un commerce dans un bâtiment dont l'entrée est prévue ruelle Pinguet.

Afin de permettre l'accès au commerce, la commune décide de lui mettre à disposition l'espace public situé devant le commerce et de l'autoriser à réaliser des travaux d'aménagement.

En application des articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques l'occupation du domaine public est, par nature, temporaire, précaire et révocable. En conséquence, elle n'est constitutive d'aucun droit réel.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions de la mise à disposition du domaine public et de l'aménagement de cet espace.

ARTICLE 2 : Désignation du bien

Il s'agit d'une partie de l'espace enherbé situé ruelle Pinguet sur la parcelle AH 68, d'une surface totale de 14m² comme arrêté dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_2-DE



La mise à disposition est liée à la création d'une activité commerciale dans la dépendance située sur la parcelle cadastrée AH 527 (précisée dans l'annexe 1).

Les travaux d'aménagement de l'espace public mis à disposition sont à la charge du bénéficiaire.

La mise en place d'enseigne, mobilier, équipement, reste soumis à l'autorisation de la commune et au paiement d'une redevance.

L'occupant ne pourra céder son droit d'utilisation du domaine public, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux.

Le bénéficiaire devra assurer l'entretien de l'espace public mis à disposition.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée par la commune pour motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de CAEN.

Le 13 mai 2024

Julien BAUDOT

Pour la Commune de Mortagne au Perche

Le Maire

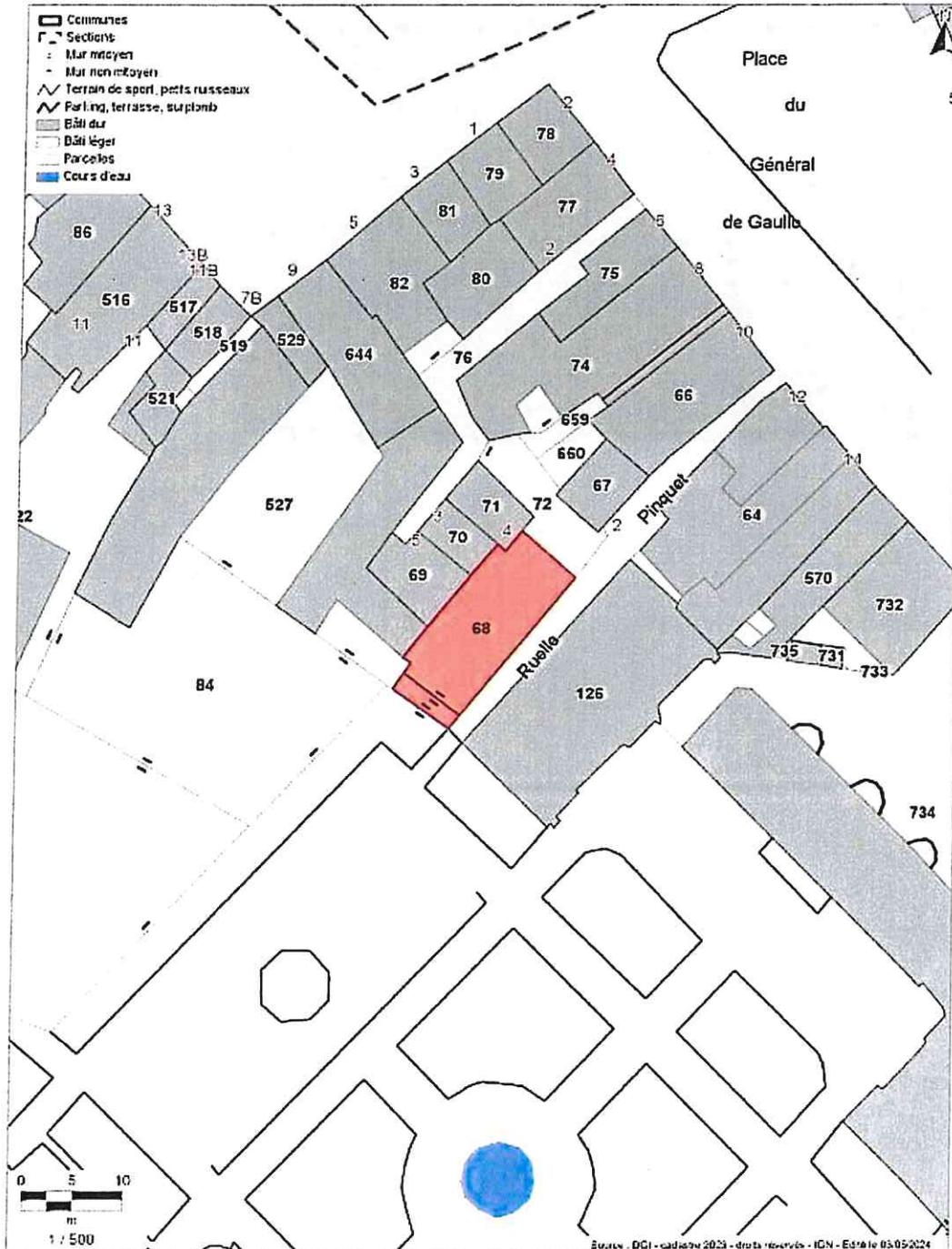
Virginie VALTIER





ANNEXE 1

Commune de MORTAGNE-AU-PERCHE
Parcelle n°68, Section AH



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 061-216102939-20240513-20240513_2-DE



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_3-DE



20240513_3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le treize mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Modification
du tarif des
emplacements
pour les
commerçants
du marché
hebdomadaire
(hors marché
couvert)**

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

Absents : A. GOUIN, J.F. LEMBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20231218-4 du 18.12.2023 actualisant les tarifs municipaux,

Considérant que la ville de Mortagne au Perche assure en régie l'exploitation du domaine public pour les droits de place dans le cadre des marchés

Considérant qu'il convient de ne pas pénaliser l'activité économique des marchands ambulants en révisant à la baisse les tarifs du marché proposé ci-après :

Droit de place avec profondeur maximum de 3 mètres	Commerçants Abonnés	Commerçants non Abonnés
Le mètre linéaire à la ½ journée	1 €	1.40 €
Facturation minimum de	65 € au trimestre	7€ à la ½ journée
Forfait électricité à la ½ journée en plus	3 €	

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 061-216102939-20240513-20240513_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** la modification de ces tarifs.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 03.05.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_4-DE



20240513_4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 13 mai 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize mai à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

Absents : A. GOUIN, J.F. LEMBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Après approbation des comptes de gestion et administratif du CCAS pour l'exercice 2022

Considérant la délibération en date du 05/12/2022 approuvant la dissolution du CCAS de la Commune de Mortagne-au-Perche

Il est donc proposé de reprendre au budget principal les résultats de clôture du budget CCAS suivants et de transférer l'actif et le passif :

- Résultat de la Section de Fonctionnement : + 7 383.74
- Résultat de la Section d'Investissement : Néant

Reprise du
résultat du
CCAS par la
Commune

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 061-216102939-20240513-20240513_4-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipalité, à l'unanimité, **DECIDE**
d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du CCAS de la façon suivante :

7 383.74 € au compte 002 du BP 2024 de la Commune

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 03.05.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 19



20240513_5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 13 mai 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize mai à dix-neuf heures,

**Lutte contre la
vacance :
création d'un
emploi non
permanent de
chargé de
mission dans
le cadre du
dispositif VTA**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

Absents : A. GOUIN, J.F. LEBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Crée en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales rurales. Il vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux. Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du volontariat territorial en administration prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité.

L'Etat accompagne le recrutement d'un volontariat territorial en administration par le versement d'une subvention forfaitaire de 20 000€ répartie comme suit :

- 15 000€ pour la collectivité : l'Etat aide la collectivité territoriale dans son recrutement,
- 5 000€ de « coup de pouce sac-à-dos » : la somme est versée au jeune pour l'accompagnement dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, fournitures ...)

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_5-DE



Vu les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le dispositif Volontariat Territorial en Administration,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre la vacance de logements,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de :

- **CREER** un emploi non permanent à temps complet sur le grade de rédacteur territorial, dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration », pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2024
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter, en complément de l'aide apportée par l'Etat au titre du dispositif VTA, une subvention LEADER au regard du plan de financement suivant :

Dépense prévisionnelle : 35 000 €

- subvention Etat (VTA) : 15 000 euros (43%)
- subvention LEADER : 13 000 euros (37%)
- autofinancement : 7 000 euros (20%)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 03.05.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_6-DE



20240513_6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize mai à dix-neuf heures,

OBJET :

**Convention de
mise à
disposition
d'un agent de
maîtrise
principal de la
CDC du Pays
de Mortagne au
Perche à la
ville de
Mortagne au
Perche**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

Absents : A. GOUIN, J.F. LEBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Au regard des besoins de la communauté de communes, le responsable bâtiment, initialement recruté pour 50 % du temps de travail par la commune et 50 % par la Communauté de communes, occupera désormais un emploi à temps plein à la communauté de communes et sera mis à disposition de la Ville pour 20 % du temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Mortagne-au-Perche et la communauté du Pays de Mortagne-au-Perche pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 03.05.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 19



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
MORTAGNE AU PERCHE ET LA COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR YANNIS BONHOMME,
responsable du service bâtiment
2024-2027**

ENTRE la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche représentée par le
Président Monsieur Jean Claude LENOIR, d'une part,

ET la Commune de Mortagne au Perche représentée par le Maire, Madame Virginie
VALTIER, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche met à disposition Monsieur Yannis BONHOMME à la commune de Mortagne au Perche.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR MONSIEUR YANNIS
BONHOMME**

Monsieur Yannis BONHOMME est mis à disposition à la commune de Mortagne au Perche en vue d'exercer les fonctions de responsable du service bâtiment.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR YANNIS
BONHOMME**

Monsieur Yannis BONHOMME est mis à disposition de la commune Mortagne au Perche à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable, à temps non-complet (20%).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE MONSIEUR YANNIS BONHOMME

La commune de Mortagne au Perche organise le travail de Monsieur Yannis BONHOMME pour tout ce qui concerne la commune.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la commune de Mortagne au Perche:

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),

- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR YANNIS BONHOMME

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche verse la rémunération à Monsieur Yannis BONHOMME correspondant à son grade d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Commune de Mortagne au Perche peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposerait Monsieur Yannis BONHOMME dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche sont remboursées par la commune de Mortagne au Perche.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE MONSIEUR YANNIS BONHOMME

La commune de Mortagne au Perche transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Yannis BONHOMME à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, après un entretien individuel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Monsieur Yannis BONHOMME demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche. Elle peut être saisie par la commune de Mortagne au Perche.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin, moyennant un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
- de la Commune de Mortagne au Perche
- ou du fonctionnaire mis à disposition.



En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et la Commune de Mortagne au Perche.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Yannis BONHOMME peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT

La présente convention a été transmise à Monsieur Yannis BONHOMME pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le *13 mai 2024*
Pour la Communauté de communes
du Pays de Mortagne au Perche

Pour la Commune de
Mortagne au Perche

Le Président

Le Maire

Jean Claude LENOIR

Virginie VALTIER

Vu et signé par l'agent le :



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 061-216102939-20240513-20240513_7-DE



20240513_7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 13 mai 2024

OBJET : L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize mai à dix-neuf heures,

**Décisions du
Maire (N° 14 au
N°41)**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, A. FERNANDES DIAS, M. BOURHIS, M. BESNARD, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS

Absents : A. GOUIN, J.F. LEBOUCHER, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à V. VALTIER et C. DECAEN qui a donné pouvoir à F. SBLIE

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, est appelé à **PRENDRE ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 03.05.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de votants : 19